

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du 27 juin 2024**

|  |
|--|
| Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29 |
| Nombre de membres en exercice : 29                   |
| Nombre de membres présents à la séance : 22          |
| Nombre de membres votants : 26                       |
| Date de la convocation : 21/06/2024                  |

### **Présents :**

Abergement-de-Varey : Mrs Philippe DEYGOUT, Laurent ROBERT et Stéphane JUENET – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires – Antoine MARINO-MORABITO délégué suppléant

Ambronay : M Ben-Amar NASSIA– délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, M. Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : M Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD et M. Gilbert BOUCHON – délégués titulaires

Torcieu : Patrick COUPRIE et M Giacomo VALERIOTTI – délégués titulaires

### **Excusés :**

Ambronay : M Pascal SIMON donne pouvoir à M NASSIA

Douvres : M Guy BELLATON donne pouvoir à M PROVENT

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN donne pouvoir à M VALERIOTTI

### **Secrétaires de séance : M Éric VINCONNEAU**

---

## **12/2024 Extension de périmètre du Syndicat**

Le STEASA est en charge de la gestion des eaux usées pour les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement de Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey (soit neuf communes membres).

Le SIERA est quant à lui en charge de la production et de la distribution de l'eau potable des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey (soit huit communes membres).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer la compétence eau et assainissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient ainsi amenés à disparaître.

Cette disparition n'est pas souhaitée par les 11 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 6 juin 2024, les 11 membres ont ainsi exprimé, par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, au sein du STEASA en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, respectivement membres des communautés de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer, aux communes membres du STEASA, l'intégration de ces 4 communes, ainsi que de celles membres du SIERA, sous la condition de sa dissolution préalable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3,

**Vu** l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

**Vu** les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°09/2024 du 27 juin 2024 validant le nouveau projet de statuts du STEASA (proposant notamment une nouvelle organisation dite « à la carte » avec prise de compétence eau et assainissement non collectif) ;

**Considérant qu'**une telle extension de périmètre du Syndicat aux communes de Bettant et Vaux-en-Bugey pour la compétence eau ne peut avoir lieu que sous condition de la dissolution antérieure du SIERA,

**Considérant qu'**une telle extension de périmètre du Syndicat aux communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, Bettant et Vaux-en-Bugey ne peut avoir lieu que sous condition de la modification des statuts du STEASA,

**Considérant qu'**une telle procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT peut être engagée à l'initiative du Syndicat,

**Considérant qu'**à compter de la notification de la présente délibération, les conseils municipaux des communes concernées par l'extension disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité simple, l'extension du Syndicat à leur commune étant précisé qu'aucune commune ne peut être intégrée de force dans le Syndicat,

**Considérant qu'**à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

**Considérant que** les communes membres du STEASA disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet d'extension.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de

la population y compris le conseil municipal de Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

**Considérant que** cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

**AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**Article 1** : de proposer l'extension de son périmètre, selon les compétences identifiées en annexe 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux communes de Bettant et Vaux-en-Bugey, sous réserve de la dissolution du SIERA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2** : de proposer l'extension de son périmètre, selon les compétences identifiées en annexe 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu ;

**Article 3** : les articles 1 et 2 *supra* sont votés sous réserve du transfert des excédents des budgets relatifs aux compétences transférées par les communes susvisées ;

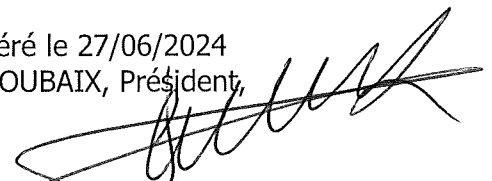
**Article 4** : indique aux communes appelées à se prononcer dans les 3 mois que leur intégration au STEASA ne pourra être effective qu'à la condition de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts « à la carte » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 5** : charge le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens, Oncieu, Bettant et Vaux-en-Bugey, aux neuf communes membres du STEASA, au Président du SIERA et au Préfet de l'Ain ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Annexe 1 : tableau des compétences annexé au projet de modification des statuts du STEASA*

Fait et délibéré le 27/06/2024  
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## ANNEXE AUX STATUTS n°1 – Tableau des compétences

| Communes                | Eau potable | Assainissement collectif | Assainissement non collectif |
|-------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------|
| Abergement de Varey     | X           | X                        |                              |
| Ambérieu-en-Bugey       | X           | X                        |                              |
| Ambronay                | X           | X                        |                              |
| Ambutrix                | X           | X                        |                              |
| Bettant                 | X           | X                        |                              |
| Château-Gaillard        | X           | X                        |                              |
| Chatillon-la-Palud      |             | X                        |                              |
| Douvres                 | X           | X                        |                              |
| Oncieu                  | X           | X                        |                              |
| Saint-Denis-en-Bugey    | X           | X                        |                              |
| Saint-Jean-le Vieux     | X           | X                        |                              |
| Saint-Maurice-de-Rémens |             | X                        |                              |
| Saint-Rambert-en-Bugey  | X           | X                        |                              |
| Torcieu                 | X           | X                        |                              |
| Vaux-en-Bugey           | X           | X                        |                              |